

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **03 NOV. 2006**

Arrêté préfectoral N°5038/06

Portant agrément de **M. Albert PIGUILLEM**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 30/10/2006 de M. le Président de l'ACCA de TROUILLAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de TROUILLAS** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Albert PIGUILLEM** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **TROUILLAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - M. Albert PIGUILLEM,

Né(e) le 01/04/1948 à St Féliu d'Avall

Demeurant : 13 rue de l'hotel de Ville à ST FELIU D'AVALL

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0384

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Albert PIGUILLEM a été commissionné par :

M. Laurent BONFANTI Président de l'ACCA de TROUILLAS, **sur toute la commune de TROUILLAS.**

En dehors de ce territoire, M. Albert PIGUILLEM n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Albert PIGUILLEM doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Albert PIGUILLEM doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0582

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

03 NOV. 2006

Arrêté préfectoral N°5039/06

Portant agrément de **M. Noël MEYNIEU**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 30/10/2006 de M. le Président de l'ACCA de TROUILLAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de TROUILLAS** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Noël MEYNIEU** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **TROUILLAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. - **M. Noël MEYNIEU,**

Né(e) le 16/01/1935 à St Germain d'Esteuil

Demeurant : 19 rue Emile Zola à LE SOLER

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0383

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Noël MEYNIEU a été commissionné par :

M. Laurent BONFANTI Président de l'ACCA de TROUILLAS, **sur toute la commune de TROUILLAS.**

En dehors de ce territoire, M. Noël MEYNIEU n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Noël MEYNIEU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Noël MEYNIEU doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0384

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 10 novembre 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Réfêrence :
detective-autorisation.doc

ARRETE N° 5191 / 06
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES
« Agence ABELARD » exploitée par
M. Gérard BUSQUET et Mme Danielle BUSQUET née FABRE
et implantée 7 boulevard Félix Mercader
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, notamment son titre II, réglementant les activités des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2003-1123 du 6 septembre 2005, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Mme et M. BUSQUET en date du 6 septembre 2006 qui sollicitent l'autorisation d'exploiter un cabinet d'agent de recherches privées à PERPIGNAN, sous la dénomination commerciale de « Agence ABELARD » ;

VU les extraits d'immatriculation délivrés par les services de l'U.R.S.S.A.F. attestant l'inscription des demandeurs à cet organisme ;

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Le cabinet d'agent de recherches privées, dénommé « Agence ABELARD »

Identifié à l'U.R.S.S.A.F. sous les numéros de SIRET
399 768 605 00038 et 490 677 994 00017

Implanté 7 boulevard Félix Mercader à PERPIGNAN (66000)
dirigé par M. Gérard BUSQUET et Mme Danielle BUSQUET née FABRE
est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

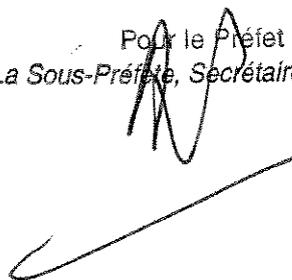
ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour les seuls responsables susvisés et le seul établissement cité à l'article premier, qui n'emploie aucun salarié. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'établissement ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux activités privées d'agent privé de recherches ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 31 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0386

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

14 NOV. 2006

**ARRETE PREFECTORAL N°5216 /06
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 1 ;

VU l'agrément préfectoral n° 839/06 du 1^{er} mars 2006 de **Monsieur Gabriel FIGUERES** comme garde chasse particulier de l'ACCA de TORREILLES ;

VU la lettre, en date du 26 octobre 2006, de M. Gabriel FIGUERES qui mentionne sa démission de ses fonctions de garde-chasse particulier de l'ACCA de TORREILLES ;

CONSIDÉRANT que mon agrément susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'arrêté préfectoral n°839/06 du 1^{er} mars 2006 portant agrément de **Monsieur Gabriel FIGUERES** en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA de TORREILLES est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUGIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

16 NOV 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 5217 /06 ANNULANT LE RATTACHEMENT A LA
COMMUNE DE PERPIGNAN D'UN SANS DOMICILE FIXE.

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre II de la loi n°69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU le titre II du décret n°70-708 du 31 Juillet 1970 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°846/03 en date du 20 mars 2003 portant rattachement à la commune de PONTEILLA de M. Deifid MOUSSA né le 25 janvier 1980 à PERPIGNAN ;

VU en date du 31 octobre 2006 la demande de M. Deifid MOUSSA en vue de l'obtention d'une carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires avec justificatif de domicile fixe ;

CONSIDÉRANT que mon arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1er: l'arrêté préfectoral n°846/03 en date du 20 mars 2003 portant **rattachement à la commune de PONTEILLA de M. Deifid MOUSSA** est abrogé.

Article 2: ➤ Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
➤ Monsieur le Maire de PONTEILLA ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0588



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif titulaire
et suppléant.doc

Perpignan, le 27 NOV. 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 5340/06
Modifiant la nomination d'un régisseur d'Etat et régisseur suppléant
auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4395/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES,

VU l'arrêté préfectoral n° 4416/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relatif au dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de TOULOUGES en date du 9 octobre 2006 sollicitant, à compter du 1^{er} janvier 2007, le changement du régisseur d'état et régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 24 octobre 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0380

- ARRETE -

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2007, Monsieur Yannick TISSEYRE, Brigadier Chef Principal de police municipale est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de TOULOUGES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2007, Mme Marion RONDEAU, gardien de la police municipale est désignée en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. TISSEYRE, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 4 – L'indemnité de responsabilité annuelle que M. TISSEYRE pourra être appelé à percevoir sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 3.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de TOULOUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

0390

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le . 27 NOV. 2006

Dossier suivi par :
Mme Estelle RODRIGUEZ
☎ : 04.68.51.66.39
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°5351/06

AUTORISANT LA COMMUNE
DE VILLENEUVE DE LA RAHO
A ACQUERIR ET DETENIR
DES ARMES DESTINEES
A LA POLICE MUNICIPALE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande de Mme le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO en date du 12 octobre 2006 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale en date du 20 novembre 2006 ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO et le Préfet, le 05 septembre 2000 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

SUR PROPOSITION de Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

Article 1: la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO est autorisée à acquérir et détenir:

- 2 révolvers de calibre 38 spécial
- 2 matraques de type « Bâton de défense »,
- 2 générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes ;

Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans. Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet, et par délégation

L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



0392



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tel. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5518/06

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME

DE VIDEOSURVEILLANCE

FRANCE TELECOM – Agence Avenue d'Espagne à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 5 mai 2006 par Madame Marie-Hélène CLUZEL, Directrice de FRANCE TELECOM ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 octobre 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

0393

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (2 caméra fixes à l'intérieur) du système de vidéosurveillance en zone commerciale, couvrant l'espace caisse et une partie de la surface de vente pour FRANCE TELECOM - agence Avenue d'Espagne à PERPIGNAN. La présente autorisation porte le numéro N-66-06-399.

La deuxième caméra visionnant le local de stockage des produits et le coffre, *lieu non ouvert au public, ne relève pas du champ de compétence de la commission.*

Article 2 : M. VERGLAS est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 8 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable.**

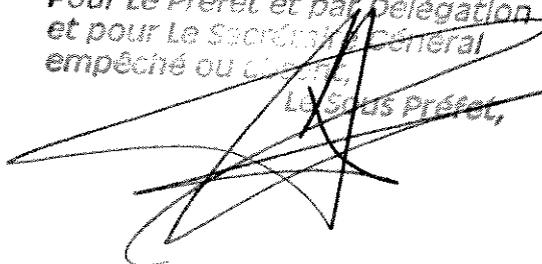
Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,



Pierre-Edouard COLLIEX

0394



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5519/06.
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
FRANCE TELECOM – Agence du Centre Commercial
Route de Canet à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 5 mai 2006 par Madame Marie-Hélène CLUZEL, Directrice de FRANCE TELECOM ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 octobre 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0395

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (2 caméra fixes à l'intérieur) du système de vidéosurveillance en zone commerciale, couvrant l'espace caisse et une partie de la surface de vente pour FRANCE TELECOM - agence du Centre Commercial, route de Canet à PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-06-401.

La deuxième caméra visionnant le local de stockage des produits et le coffre, *lieu non ouvert au public, ne relève pas du champ de compétence de la commission.*

Article 2 : M. VERGLAS est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 8 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable.**

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

- 4 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le Sous-Prefet,

Pierre-Edouard COLLIEUX

0396



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5520/06 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE FRANCE TELECOM – Agence Alsace Lorraine à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 5 mai 2006 par Madame Marie-Hélène CLUZEL, Directrice de FRANCE TELECOM ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 octobre 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0397

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (2 caméra fixes à l'intérieur) du système de vidéosurveillance en zone commerciale, couvrant l'espace caisse et une partie de la surface de vente pour FRANCE TELECOM - agence Alsace Lorraine à PERPIGNAN.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-400.

Article 2 : M. VERGLAS est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 8 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

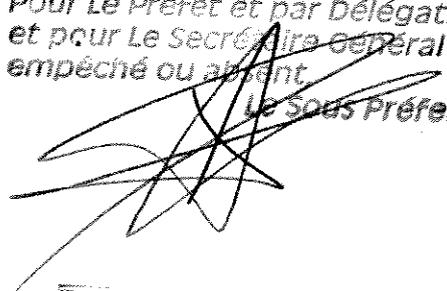
Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,
Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,


Pierre-Edouard COLLIEUX

0398



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tel. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gaillhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5521/06.
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
FRANCE TELECOM – Agence Quai Vauban
à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux, faite le 5 mai 2006 par Madame Marie-Hélène CLUZEL, Directrice de FRANCE TELECOM ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 octobre 2006 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

0399

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (1 caméra fixe à l'intérieur) du système de vidéosurveillance en zone commerciale, couvrant l'espace caisse et une partie de la surface de vente pour FRANCE TELECOM - agence Quai Vauban à PERPIGNAN.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-402.

Article 2 : M. VERGLAS est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 8 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

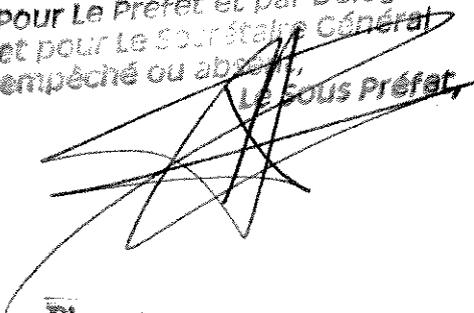
Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **4 DEC. 2006**

LE PREFET,

pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,


Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5522/06

**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE**

PICARD SURGELES à ARGELES SUR MER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 12 juillet 2006 par Monsieur Georges GRUNENWALD, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 18 juillet 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

UR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0401

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (4 caméras fixes à l'intérieur) du système de vidéosurveillance de l'établissement « PICARD SURGELES » à ARGELES SUR MER.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-385.

Article 2 : M. DUDAY est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 10 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,
Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le Sous-Prefet,

Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPE

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5523/06 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUPERMARCHE CHAMPION à ELNE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux, faite le 16 mai 2006 par Monsieur Bruno AFFLARD, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 18 mai 2006 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0403

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle (6 caméras fixes et 3 caméras mobiles à l'intérieur – 2 caméras mobiles à l'extérieur) du système de vidéosurveillance du supermarché CHAMPION à ELNE. La présente autorisation porte le numéro N-66-06-386.

Article 2 : M. AFFLARD Bruno est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 15 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour Le Préfet et par délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent

Le Sous-Prefet,

Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5524/06 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

**QUICK PERPIGNAN DRIVE N°725-803
Avenue d'Espagne à PERPIGNAN**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 19 juillet 2006 par Monsieur Patrick HUSSON, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 31 juillet 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0405

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle pour les **caméras n° 1 – 4 et 5** du système de vidéosurveillance du QUICK PERPIGNAN DRIVE.

Les caméras 2 et 3 visionnant des lieux non ouverts au public, ne relèvent pas du champ de compétence de la commission.

La présente autorisation porte le numéro N-66-06-388.

Article 2 : M. Patrick HUSSON est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

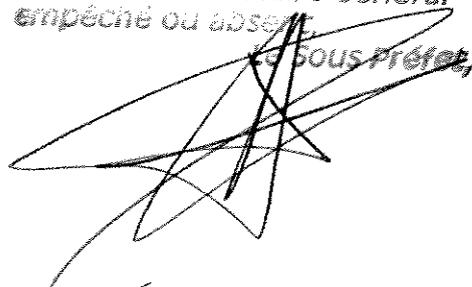
Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

POUR LE PRÉFET, Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent

Le Sous-Préfet,



Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5325/06
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
QUICK PERPIGNAN CENTRE
Place Arago à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux, faite le 19 juillet 2006 par Monsieur Patrick HUSSON, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 31 juillet 2006 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : < INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
< contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0407

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle pour les **caméras n° 1 – 2 et 3** du système de vidéosurveillance du QUICK PERPIGNAN CENTRE – Place Arago à PERPIGNAN.

La **caméra 4** visionnant un lieu non ouvert au public, ne relève pas du champ de compétence de la commission.

La présente autorisation porte le numéro N-66-06-387.

Article 2 : M. Patrick HUSSON est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,

*POUR Le Préfet et par délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent.*

Le Sous-préfet,

Pierre-Edouard COLLIEX

0408



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 5526/06
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE**

MAGASIN FLY

1495 avenue d'Espagne à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 18 août 2006 par Monsieur Pierrick BEATRIX, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 4 septembre 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0409

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle pour les **14 caméras fixes à l'intérieur et 2 caméras fixes à l'extérieur** du système de vidéosurveillance du magasin FLY à PERPIGNAN.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-395.

Article 2 : M. Pierrick BEATRIX est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,
pour Le Préfet et par Délegation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,

Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

**Bureau des Élections et de
la Police Générale**

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5527/06 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

DEBIT DE TABAC DU MATIN BLEU

3 Avenue de la Côte Vermeille

ST LAURENT DE LA SALANQUE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 30 mars 2006 par Monsieur Dominique HANOT, gérant de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 8 août 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

041

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle pour les **4 caméras fixes à l'intérieur** du système de vidéosurveillance du débit de tabac du MATIN BLEU à ST LAURENT DE LA SALANQUE.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-392.

Article 2 : M. Dominique HANOT est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour Le Préfet et par Délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché du service,
Le Sous-Préfet,

Pierre-Edouard COLLIER

0412

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de
la Police Générale
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 5528/06
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
STATION SERVICE – RELAIS ELF LAS ROUTES
74 boulevard Desnoyer
SAINT CYPRIEN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 10 août 2006 par Monsieur Maurice PUJOL, gérant de la station service susvisée ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 16 août 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 novembre 2006;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, une installation nouvelle pour **1 caméra fixe à l'intérieur** du système de vidéosurveillance de la sation service située 74 boulevard Desnoyer à SAINT CYPRIEN.
La présente autorisation porte le numéro N-66-06-393.

Article 2 : M. Maurice PUJOL est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 28 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

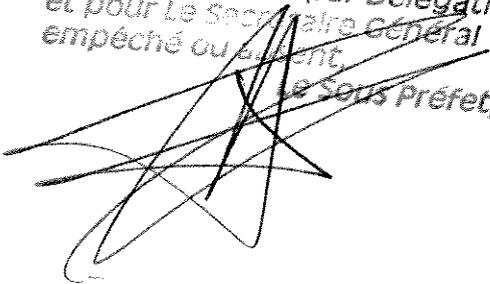
Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET,
Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,


Pierre-Edouard COLLIEX

0414